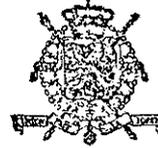


Institut national d'assurance
maladie - invalidité



INAMI

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Avenue de Tervuren 211 1150 BRUXELLES
Tél. : (02) 736 90 00 - 734 97 10 - 733 99 50

A rappeler dans la réponse

Réf. : 1101/MJS/AV.....

N° 843701

Annexe(s) :

Office national d'allocations
familiales pour travailleurs
salariés
rue de Trèves 70

1040 BRUXELLES

Bruxelles,

Messieurs,

Concerne : Loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire
et ses répercussions sur les dispositions concernant
l'A.M.I.

Complémentaire à notre lettre du 6 novembre 1985
(Réf. : 1101/MJS/ES n° 858000), nous portons à votre connaissance
que lors de sa réunion du 24 février 1986, le Comité de Gestion
a marqué son accord sur la proposition de modification de notre
réglementation (en particulier article 165 § 1, 4, 1° de l'arrêté
royal du 4 novembre 1963 portant exécution de la loi du 9 août 1963
instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre
la maladie et l'invalidité) de manière telle qu'aucune attestation
ne soit plus requise pour les enfants de moins de quinze ans.

Cette proposition va être transmise, pour suite voulue,
au Ministre des Affaires sociales.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments
distingués.

Le Directeur d'administration,

██████████